

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019 à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAU René, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M PALLUET Joël, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme FONTIMPE Bernadette, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercedes, M THORAL Yves (remplacé par Mme FONTIMPE Bernadette), M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à Mme Isabelle DUGELET, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M JARSAILLON Philippe à M LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercedes à M VALORGE René, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	8
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	33

Election d'un secrétaire de séance : Mme Hélène VAGINAY (Le Cergne)
Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019

Décisions du Président :

- **PIG** : une subvention de 1 000 € est accordée à Madame CHAILLOT Eliane demeurant VOUGY, à Monsieur MERCIER Michel demeurant MARS, à Monsieur OBLETTE Alex demeurant CHARLIEU, à Monsieur CHASSIGNOL Daniel demeurant BELMONT DE LA LOIRE, à Madame PRULIERE Joséphine demeurant SAINT DENIS DE CABANNE, à Madame CHETAU Claude demeurant LE CERGNE et à Madame PIZONNE Marie Claude demeurant CUINZIER pour des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie et une subvention de 1 000 € est accordée à Madame PIZONNE Marie Claude demeurant CUINZIER, à Madame DAUVERGNE Pauline demeurant CHARLIEU, à Monsieur PHILIBERT Pierre demeurant POUILLY SOUS CHARLIEU et à Madame SOCHA Stéphanie demeurant BRIENNON pour des travaux d'économies d'énergie.
- **PIG** : une subvention de 1 000 € est accordée à Madame MIGOT Marguaret demeurant SAINT DENIS DE CABANNE pour des travaux d'économies d'énergie. Cette aide sera versée à SOLIHA, 2 rue Aristide Briand et de la Paix 42 000 SAINT ETIENNE suite à la signature d'une procuration sous seing privé par Madame MIGOT.

Cette aide sera versée en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH.

- **Jarnossin** - Demande de subvention auprès du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les actions du programme 2020 du Jarnossin :
 - Poste de technicien de rivière : La dépense estimée est de 28 000 € pour le poste à 1/2 temps. Participation de l'AELB au poste : subvention de 60% = 16 800 €. Pas de participation du département.
 - Entretien de cours d'eau (action B111) : La dépense estimée est de 49 112 € TTC. Participation de l'AELB à l'action B 111 : subvention de 40% soit 19 645 €. Montant sollicité auprès du Département via appel à partenariat : 1.5 € du ml sur 32 144 ml soit 1.5x 32 144 = 48 216 € (sous réserve de dossier retenu).
 - Mise en défens/ abreuvoirs, passerelles, passages à gué/densification de la ripisylve (action B112) : Soit un total de 96 219 € TTC. Participation de l'AELB : subvention de 60 % sur les travaux en régie soit 29 697 €. Participation de l'AELB de 60 % sur les travaux prestataires + achats fournitures soit 28 034 €. Participation du Département à travers l'appel à partenariat : sollicitation de 20 % estimée sur 80 182 € HT soit 16 036 € (sous réserve de dossier retenu).
 - Effacer ou aménager les ouvrages simples pour la continuité écologique : Participation de l'AELB : subvention de 60% sur les ouvrages simples soit 26 826 € sur le HT. Participation du Département à travers l'appel à partenariat : sollicitation de 20% estimée sur 44 710€ HT € HT soit 8 942 € (sous réserve de dossier retenu)
 - Effacer ou aménager les ouvrages complexes pour la continuité écologique : Un dossier de demande d'aide avait été déposé auprès du Département. Les travaux ne pouvant être réalisés dans les temps pour prétendre à cette aide ; il a été demandé au Département d'abandonner cette aide prévue sur le programme 2017 et de redéposer une demande lors de l'appel à partenariat 2020.
 - Sollicite une participation du Département à travers l'appel à partenariat : sollicitation de 20% estimée sur 116 936 € soit 23 987 € (sous réserve de dossier retenu).

- **Financement LEADER 2020** : la Communauté de Communes a sollicité une aide FEADER de 17 420,14 € sur la mission chef de projet LEADER d'un montant éligible de 21 775,17 €. Dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.

- **Marché de travaux pour l'aménagement des locaux sociaux et bureaux pour le personnel technique = signature d'un avenant pour les lots 2 et 4** : Montant initial global de l'enveloppe sur les 7 lots confondus :

TOTAUX MIEUX DISANTS TOUTES OPTIONS ET ADDITIF	MONTANTS ttc
LOT 1 COELHO	35 245,06
LOT 2 SAYET	10 410,00
LOT 3 GONNET	9 831,70
LOT 4 MENIS	16 139,90
LOT 5 CD CERAM	7 752,13
LOT 6 CHARLIEU CHAUFFAGE	11 489,50
LOT 7 BELOT	8 301,18
TOTAL	99 169,47

Montant global de l'enveloppe après avenants :

TOTAUX MIEUX DISANTS TOUTES OPTIONS ET ADDITIF	MONTANTS ttc
LOT 1 COELHO	35 245,06
LOT 2 SAYET	8 928,00

LOT 3 GONNET	9 831,70
LOT 4 MENIS	16 754,92
LOT 5 CD CERAM	7 752,13
LOT 6 CHARLIEU CHAUFFAGE	11 489,50
LOT 7 BELOT	8 301,18
TOTAL	98 302,49

- **Marché de fournitures de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal** : dans la limite d'un montant maximum pour la durée globale du marché (4 ans) de 72 000 € HT. Le marché est attribué à pour le lot 1 : société NEWREST pour un montant maximum de 16 000 € HT annuel soit 64 000 € HT pour la durée du marché = 76 800 € TTC, pour le lot 2 : société NEWREST pour un montant maximum de 2 000 € HT annuel soit 8 000 € HT pour la durée du marché = 9 600 € TTC.
La durée du marché est fixée à 48 mois fermes (4 ans) à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché soit : Lot n°1 : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et Lot n°2 : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- **Marché pour la prestation de location et maintenance des logiciels PROFLUX et ECO CITO – société TRADIM** : Le marché est attribué à la société TRADIM pour un montant prévisionnel de 16 800 € HT détaillé comme suit :
 - maintenance la location / maintenance PROFLUX = 6 600€ HT annuel soit 13 200 € HT sur la durée du marché
 - maintenance des portails WEB ECOCITO = 1800 € HT annuel soit 3 600 € HT sur la durée du marché
Montant total du marché = 16 800 € HT. La durée du marché est fixée à 2 ans fermes avec un début des prestations prévu à la date du 01/01/2020.
- **Marché de prestation de maintenance « MEDIUM » des systèmes informatiques embarqués bennes à ordures ménagères** : L'offre de l'entreprise SULO est retenue pour un montant prévisionnel de 16 468 € HT détaillé comme suit :
 - maintenance des équipements = 4 183.50 € HT par an soit 12 550.50 € HT sur la durée du marché
 - remplacement d'un ordinateur BC06 (en lieu et place du BC04) si défaillant = 2411.40 € HT
 - installation = 1506 € HT
Montant total du marché = 16 468 € HT. La durée du marché est fixée à 3 ans fermes avec un début des prestations prévu à la date du 01/01/2020.

DECHETS MENAGERS

- **Prospective sur la gestion des déchets ménagers et des emballages**

M. Henri GROS DENIS rappelle qu'une réflexion est engagée depuis plusieurs mois, sur les orientations à prendre dans la perspective du renouvellement de plusieurs marchés de collecte tant des ordures ménagères que des matières recyclables et également du fait de l'extension des consignes de tri pour les emballages.

Franck CHARRIER, responsable du service déchets ménagers présente le diaporama sur l'évolution de la gestion des déchets ménagers et emballages. A partir du 1^{er} janvier 2020 aura lieu l'extension des consignes de tri des emballages qui engendrera une importante augmentation du volume de ceux-ci. Il convient donc de faire évoluer le mode de collecte de ces emballages.

Deux hypothèses sont énoncées :

- 1^{ère} hypothèse : le maintien des PAV avec augmentation de la fréquence de vidage de ceux-ci, un aménagement paysager plus approprié, le changement du parc qui est très vieillissant et un ajustement du planning de l'équipe en charge de l'entretien et de la gestion des dépôts sauvages aux abords des PAV.

- 2^{ème} hypothèse : la collecte des emballages en porte à porte tous les 15 jours avec la mise en place d'un bac jaune chez chaque usager, la collecte du papier et du verre serait conservée en PAV pour des raisons financières et des abri-bacs pourraient être installés pour les sites rencontrant des problèmes de stockage.

Hypothèse 1 : Conserver la collecte des emballages en apport volontaire.

Rétro-planning :

2021 : Etude des différents sites PAV en lien avec la commune : montant estimatif 288 000 € TTC lissable sur 4 ans
lancement d'un marché de fourniture de colonnes de tri sélectif : montant estimatif 454 560 € TTC lissable sur 4 ans

2022 / 2023 / 2024 : Poursuite du renouvellement des colonnes.

⇒ **Marge de manœuvre** : Possibilité de décaler dans le temps le projet en fonction de nos possibilités financières et/ou priorité de travaux.

⇒ En AV, le système est existant et fonctionnel.

A prévoir :

Ajustement planning de l'équipe PAV et gestion dépôts sauvages (courriers, facturation, archivage ...)

Ajustement des collectes.

Suivi du système.

Hypothèse 2 : Mettre en place la collecte des emballages en porte-à-porte tous les 15 jours.

Rétro-planning :

2021 : Etude des différents circuits de collecte en lien avec la commune.

Lancement d'un marché de fourniture de bacs « jaunes » pucés (montant estimatif 420 000€TTC)

Lancement d'un marché de collecte des bacs « jaunes » pucés. (montant estimatif 376 500€TTC)

Suivi du test abri-bac et lancement d'un marché de fourniture d'abri-bac

Distribution des 10 900 bacs. (montant estimatif 109 000€TTC)

Communication active : réunions publiques, supports de communication (calendrier de collecte ...)

2022 : Démarrage de la collecte et suivi du mode de collecte.

⇒ **Marge de manœuvre** : Très restreinte dès que le projet est lancé il faudra être prêt pour le 1^{er} janvier 2022 (pas de lissage financier possible).

⇒ Agent de prévention indispensable.

A prévoir :

Ajustement planning de l'équipe PAV et sites AV (il restera deux colonnes verre et papier)

Suivi du système.

Ajustement du temps de travail administratif et de livraison des bacs jaunes (maintenance, ajouts/retraits ...)

Dimensionnement du véhicule de livraison (chiffage changement de véhicule 20 à 25 000€)

La stratégie envisagée en de coupler la collecte des emballages avec la collecte des ordures ménagères en C0,5.

Pour compléter :

Evolution de la TGAP à l'horizon 2025 :

Les montants de TGAP sont HT
(TVA 10%)

Destination	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Stockage	Tonne	24€	25€	37€	45€	52€	59€	65€
Ecart CBC base 2019		0	+1€	+13€	+21€	+28€	+35€	+41€
Montant à recouvrer en plus	OMR + NR 3700 tonnes	0	3 700€	48 100€	77 700€	103 600€	129 500€	151 700€

Le tonnage sera considéré comme stable sur la période,

Le poids de la TGAP sur une facture :
 $151\,700\text{€} / 11540 = 13,15\text{€}$

Le coût à prévoir pour les 2 hypothèses :

Projet Porte à Porte :	Projet Apport Volontaire :
Investissement : 432 000 + 109 000 = 541 000€TTC Ou 676 000 + 109 000 = 785 000€TTC 40 Nouveaux points tri = 176 000€TTC	Investissement : 742 560€TTC
Fonctionnement : 180 500€TTC	Fonctionnement : 50 000€TTC

Il est important de prévoir également l'augmentation de la TGAP qui va survenir progressivement dans les années à venir.

M René VALORGE ajoute qu'il faudrait également revoir la présentation de la facture, qui reste aux yeux de beaucoup d'utilisateurs liée aux seules ordures ménagères, alors qu'elle sert à prendre en compte les différents services financés par la RGI : collecte et traitement des ordures ménagères, collecte et traitement des emballages, du papier, du verre, accès à la déchetterie, nettoyage des ponts d'apport volontaire, mais aussi l'impact de la TGAP qui passe de 24 à 25 € la tonne en 2020 et sera à 65 € en 2025

M Robert FRACHISSE rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Charlieu avait fait un important travail pour la mise en place de la redevance incitative. Il est nécessaire d'avoir une réflexion pour utiliser moins d'emballages. Il pense qu'il faut revoir la facture en changeant le terme « redevance ordures ménagères » qui n'est pas approprié. Il faut également travailler avec les commerçants et conduire une démarche pédagogique auprès des usagers pour sensibiliser à l'impact de l'acte de consommation sur les volumes d'emballages. La collecte en porte à porte n'incitera pas les usagers à produire moins d'emballages.

M Bruno BERTHELIER ajoute que grâce à la présentation qui vient d'être faite, la Communauté de Communes a toutes les données pour répondre aux usagers. Il ajoute que l'augmentation de la tournée de nettoyages des PAV est une très bonne idée. Il va falloir être inventif pour ne pas augmenter les coûts avec l'évolution de la TGAP. Il ajoute qu'il est plus simple de garder le fonctionnement des PAV en améliorant cependant le système actuel. La mise en place d'abri-bacs en centre-ville mérite d'être testé afin de supprimer les problèmes de stockage dans certains appartements et offrirait une souplesse si la collectivité passait en C0,5 pour les ordures ménagères. Il ajoute que la pose de caméras aux PAV serait utile pour sécuriser et limiter les incivilités. M Henri GROSDENIS explique qu'il peut y avoir plus de refus au moment de la caractérisation avec la collecte en porte à porte car les usagers risquent de mettre des plastiques non recyclables. M Michel LAMARQUE confirme qu'il est important de faire apparaître la TGAP sur la facture de redevance. M PALLUET pense que le mode de calcul de la facture n'est pas incitatif, il faudrait faire apparaître les différents services. M Pierre POINTET ajoute qu'effectivement la redevance ne finance pas que les ordures ménagères.

Il rappelle qu'il y a eu quelques années les missions ambassadeur du tri ont été supprimées. C'est une bonne chose que prévoir à nouveau un agent sur le terrain pour faire de la pédagogie. M Pierre POINTET estime que le bac jaune à domicile ne semble pas la solution la plus adaptée. Mme Monique ROCHE précise que l'esthétisme et la localisation des PAV devront être améliorés. M Joël PALLUET ajoute que l'agent de prévention devra travailler avec les commerçants. M Henri GROSDENIS explique qu'avec l'extension des consignes de tri, la collecte en PAV risque d'être compliquée pour les gros producteurs (collège, lycée...). M Jean FAYOLLE demande si on peut rajouter des tournées pour les gros producteurs ? M Henri GROSDENIS répond que cela coûterait beaucoup plus cher. M Bruno BERTHELIER ajoute que le badge de la déchetterie permettra d'avoir une traçabilité et d'adapter le service. M Robert FRACHISSE demande s'il est exact que les supermarchés doivent installer sur place une benne pour les emballages afin que les usagers puissent les laisser s'ils le souhaitent ? M Henri GROSDENIS répond qu'il n'est pas sûr que ça soit une obligation mais cependant les usagers peuvent laisser leurs emballages en caisse. M Yves CROZET dit qu'il est nécessaire d'inciter les commerçants à produire moins d'emballages, la collectivité ne peut pas intervenir à ce niveau. Mme Christiane LONGERE constate qu'il y a moins de décharges sauvages qu'avant. Il est donc préférable pour l'instant de ne pas limiter l'accès à la déchetterie aux usagers.

Proposition : Afin de maîtriser les évolutions fortement à la hausse subies de la TGAP, conserver une collecte des emballages en point d'apport volontaire en réaménagement les sites dédiés, envisager la possibilité d'une collecte en C 0,5 des ordures ménagères dans les années à venir, expérimenter les abris-bacs pour les centres-villes et pour les résidences secondaires.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Avenant au barème de soutien CITEO - changement standards filières emballages

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers explique qu'en raison de la modification du cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers, certains standards de matériaux sont modifiés ce qui engendre un avenant à notre barème de soutiens signé avec CITEO. Les modifications portent sur :

- Acier non incinéré issu d'une unité de traitement d'un flux OM : Charlieu Belmont Communauté non concernée
- Alu issu de la collecte séparée : création du standard « petits alu et souples »
- Plastiques extension consignes de tri : création du « flux développement »

Proposition : autoriser M. le Président a signé un avenant au barème de soutien de CITEO

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Validation des nouveaux contrats reprise des emballages (plastiques, ECT, aluminium...) et du nouveau contrat reprise gros de magasin et journaux magazines prospectus trouvés dans flux emballages

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers rappelle que de l'avenant cité ci-dessus découlent les nouveaux contrats de reprise ou avenants aux contrats de reprise suivants :

* Avenant contrat reprise plastiques avec VALORPLAST : en 2018, Charlieu Belmont Communauté a signé un contrat en option Filières avec VALORPLAST pour le recyclage et la reprise des emballages en plastique (bouteilles PET clair, PET foncé, PEHD) jusqu'en 2022.

Les nouveaux standards définis (extension consignes de tri) et collectés 1er janvier 2020 sur le territoire doivent faire l'objet d'un contrat de reprise.

Valorplast nous a informé qu'il ne serait pas en mesure de reprendre « le flux développement » mais qu'en revanche il pourra continuer de reprendre les flux PET clair, PEHD et nous propose de reprendre également le flux FILMS. L'avenant acte cette proposition avec la définition des prix planchers.

Proposition : autoriser la signature de l'avenant au contrat de reprise avec VALORPLAST

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Nouveau contrat reprise ECT avec PAPREC**

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers explique que VALORPLAST ne reprenant pas le flux développement, Charlieu Belmont Communauté propose de signer le contrat de reprise du centre de tri PAPREC pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement par période de 1 an jusqu'à la fin du barème CITEO (31/12/22). Nous attendons à ce jour le contrat de reprise qui doit être validé au préalable par CITEO. Il proposera des prix planchers et statuera sur la durée.

Proposition : autoriser la signature du contrat de reprise une fois reçu tout en conservant l'intérêt de la collectivité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Avenant ou nouveau contrat reprise ALU** : notre repreneur actuel REGEAL AFFIMET ne veut pas les nouveaux alus. Plusieurs autres pistes ont été explorées en vain étant données les modalités surréalistes. CITEO tient le discours que le repreneur actuel doit les reprendre.

Proposition : autoriser la signature de tout document nécessaire pour la reprise ALU dès qu'une solution sera trouvée, tout en conservant l'intérêt de la collectivité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Nouveau contrat reprise gros de magasin et journaux magazines prospectus trouvés dans flux emballages :**

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers explique qu'auparavant, ce flux était repris par le centre de tri SUEZ de Firminy moyennant une recette. Etant donnée la mise en place des ECT au 1er janvier 2020, le centre de tri sera PAPREC à Chassieu. Il est proposé de signer un nouveau contrat de reprise avec PAPREC, encore non reçu à ce jour.

Proposition : autoriser la signature du contrat de reprise avec PAPREC une fois reçu tout en conservant l'intérêt

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Modification du règlement collecte des déchets**

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers explique que le règlement de collecte doit être modifié pour intégrer la notion d'extension des consignes de tri et le regroupement du site de Pouilly sous Charlieu (déchèterie + plateforme).

Proposition : valider le nouveau règlement de collecte

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Avenant concernant les travaux de réaménagement des déchèteries et des zones**

M le Vice-Président en charge des déchets ménagers explique que le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant des travaux suite à différentes modifications nécessaires en cours de chantier sur les secteurs 1 et 2 (déchèteries) et notamment :

- La création d'une voie de stockage en réponse aux remarques soulevées lors des procédures administratives,
- La création d'un plateau surélevé
- La réalisation d'un système d'assainissement autonome en remplacement de celui existant, dont la position est trop contraignante pour le projet,
- La fourniture et la pose d'arceau de protection pour les barrières levantes et les bornes de contrôle,
- La réalisation de travaux de terrassements supplémentaires suite à la demande du concessionnaire (VEOLIA),
- La protection en béton d'une canalisation insuffisamment enterré,
- La plus-value pour la mise en place de portails autoportés afin d'éviter un seuil circulé par les poids lourds,
- La fourniture et la pose de clôture supplémentaires, celles existantes n'étant pas en état d'être reposée pour certaine,

- La modification du linéaire de tranchée des réseaux suites aux remarques du SIEL, de VEOLIA, et de l'électricien intervenant pour le raccordement des bungalows.

Montant global des travaux supplémentaires : 19 112.78 € HT

Le présent avenant de travaux intègre des diminutions des travaux :

- La réalisation d'un escalier coulé en place au lieu de préfabriqué,
- La conservation de certaines surfaces d'enrobé existante,
- La réduction de la surface de géogrille suite aux sondages (emprise ancienne décharge),
- La non-réalisation de l'arasement d'un mur qui n'était pas nécessaire,

Seuls les secteurs 1 (déchèterie de Pouilly sous Charlieu) et 2 (déchèterie de Belmont de la Loire) sont impactés.

Les quantités des secteurs 3 (ZA de Saint Denis de Cabanne) et 4 (ZA de Cuinzier) restent inchangées.

Montant global des travaux en diminution : 8 388.90 € HT

Introduction de prix nouveaux :

Sites concernés : Déchetterie POUILLY SOUS CHARLIEU et BELMONT DE LA LOIRE.

- Assainissement autonome = 4630 € HT
- Protection des barrières = 1200 € HT
- Travaux VEOLIA pour condamnation canalisation = 800 € HT
- Protection béton de canalisation = 900 € HT
- Plus-value au prix 6.4 pour 2 portails autoportés = 2 740 € HT
- TOTAL = 10 270 € HT

Les incidences financières sont les suivantes :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 20 993.88 €

Montant TTC : 25 192.66 €

% d'écart introduit par l'avenant : 9.67 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 238 041.98 €

Montant TTC : 285 650.38 €

La commission MAPA se réunit le 12 décembre pour rendre un avis sur cet avenant.

Proposition : autoriser M. le Président a signé l'avenant N°1 avec le groupement Chavany-Eiffage pour un montant de 20 993.88 € HT.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

- Décision modificative du budget annexe déchets ménagers

Monsieur le Vice-Président en charge des finances publiques présente la décision modificative du budget annexe déchets ménagers :

BUGET DECHETS MENAGERS DM 1		Suivi des travaux des déchèteries intercommunales (regroupement plateforme et déchèteries)	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
OP 49	DECHETERIES 23 13	280 000,00 €	
OP 50	PLATEFORME 23 13	- 280 000,00 €	
Total		- €	0,00 €

Proposition : valider la décision modificative du budget annexe déchets ménagers telle que présentée ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Écritures comptables de budget à budget

Monsieur le Vice-Président en charge des finances publiques présente les écritures comptables de budget à budget :

BUDGET PRINCIPAL

MANDATS			
6521-020	Participation 2019 au Budget Enfance Jeunesse	TP CHARLIEU	585 837,43 €
6521-020	Participation 2019 au Budget Piscine Nouvelle	TP CHARLIEU	15 000,00 €
65548-020	Participation 2019 au Budget ADS (15%)	TP CHARLIEU	8 331,84 €
6215-811	Personnel affecté (Nicolas 0,50) - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	18 049,00 €
60622-020	Carburant Kangoo et Dacia 2018 (30%) - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	319,43 €
61551-020	Entretien Kangoo et Dacia 2018 (30%)- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	82,25 €
6168-020	Assurances Kangoo et Dacia 2018 (30%)- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	233,87 €
6225-020	Indemnité Régie Podium - Rbt au Budget Déchets Ménagers	TP CHARLIEU	110,00 €

TITRES

70872-020	Rbt du Budget EJ - Ménage + Comptabilité - 2019	TP CHARLIEU	10 497,32 €
70872-020	Rbt du Budget DM CHARLIEU - pour personnel affecté (Camille G 20%)	TP CHARLIEU	5 704,00 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour eau et énergie	TP CHARLIEU	400,00 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour fournitures adm	TP CHARLIEU	400,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - eau, énergie	TP CHARLIEU	800,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - fournitures administratives	TP CHARLIEU	600,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - frais télécommunication	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - personnel affecté (Lorène A 40%)	TP CHARLIEU	11 962,00 €

BUDGET ENFANCE JEUNESSE

MANDATS

6215-01	Frais de ménage + Comptabilité - année 2019 - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	10 497,32 €
---------	---	-------------	-------------

TITRES

74751-01	Participation Communautaire 2019	TP CHARLIEU	585 837,43 €
----------	----------------------------------	-------------	--------------

BUDGET SPANC

MANDATS

6061	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	400,00 €
6064	Fournitures administratives - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	400,00 €

TITRES

7087	Rbt du Budget BOUES - pour personnel affecté (Nicolas M 0,20)	TP CHARLIEU	7 220,00 €
7087	Rbt du Budget BOUES - pour eau, énergie	TP CHARLIEU	100,00 €
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - pour carburant, entretien et assurances des véhicules Kangoo et Dacia 2019	TP CHARLIEU	635,55 €
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - Nicolas M 0,50 (transfert de compétence eau et assainissement)	TP CHARLIEU	18 049,00 €

BUDGET BOUES

MANDATS

6061-01	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	100,00 €
6215-01	Personnel affecté (Nicolas M 20%) - Rbt au Budget Spanc	TP CHARLIEU	7 220,00 €

BUDGET DM CHARLIEU

MANDATS

6215-06	Personnel affecté Camille G sur 2019 (20%) - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	5 704,00 €

TITRES

7087-06	Rbt du Budget PRINCIPAL - Régie Podium	TP CHARLIEU	110,00 €
7087-NA	Rbt du Budget ADS - Personnel affecté (Franck C 0,70 su 2 mois et 0,50 sur 10 mois)	TP CHARLIEU	23 381,00 €

BUDGET ADS

MANDATS

6215-01	Personnel affecté (Franck C 0,70 sur 2 mois et 0,50 sur 10 mois) - Rbt au Budget DM CHARLIEU	TP CHARLIEU	23 381,00 €
6215-01	Personnel affecté (Lorène A 0,40) - Rbt au Budget PRINCIPAL	TP CHARLIEU	11 962,00 €
60612-01	Eau, énergie - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	800,00 €
6064-01	Fournitures administratif - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	600,00 €

6262-01	Frais Télécommunication - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €
TITRES			
74751-01	Participation Communautaire 2019 15%	TP CHARLIEU	8 331,84 €

BUDGET PISCINE NOUVELLE

TITRES			
74751-413	Participation Communautaire 2019	TP CHARLIEU	15 000,00 €

Proposition : valider les écritures de budget à budget telles que ci-dessus

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

- Financement programme Sornin Jarnossin 2019 2020 par la Roannaise de l'Eau

M le Président présente le financement du Contrat de rivière Sornin Jarnossin : bassin versant du Jarnossin/ programme **2019**

Dépenses estimées

* action B1.1.1+ action B1.1.3-1 : Entretien de la végétation+ Lutte contre les invasives → 59 015 €

* action B1.1.2 : Mise en défens, abreuvoirs, passerelles bétails ; plantations → 93 972 €

* action B1.1.5.1 : Continuité écologique → 5 400 €

* action B1.1.3.11 : Restaurer le lit et les berges du Jarnossin à Nandax/ travaux→ 58 550 € (sous réserve de la finalité de l'étude)

* action C2 : animation interne du programme Jarnossin → 28 000 €

Total dépenses estimées 244 937 €

Recettes estimées

* action B1.1.1+ action B1.1.3-1 : Entretien de la végétation+ Lutte contre les invasives → 23 606 € AELB + 5 340 € CG42 = 28 946 €

* action B1.1.2 : Mise en défens, abreuvoirs, passerelles bétails ; plantations → 56 383.20 AELB + 7 524 CG42 = 63 907.20 €

* action B1.1.5.1 : Continuité écologique → 2 700 € HT AELB + 450 € CG42 = 3 150 €

* action B1.1.3.11 : Restaurer le lit et les berges du Jarnossin à Nandax/ travaux→ 35 130 € AELB (sous réserve de la finalité de l'étude) + 6 855 € CG42 = 41 985 € (sous réserve finalité de l'étude)

* action C2 : animation interne du programme Jarnossin → 16 800 € AELB

Total recettes attendues = 154 788.20 €

Participation financière estimative : 244 937 – 154 788.20 € = 90 148.80 €

Participation financière de la Roannaise de l'Eau de 8.2% sur 90 148.80 € sur le programme 2019 soit : 7 392.20 €

Proposition : solliciter la Roannaise de l'Eau pour sa participation financière au programme Jarnossin pour 7 392.20 € au titre de l'année 2019

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Contrat de rivière Sornin Jarnossin : bassin versant du Jarnossin/ programme **2020**

Dépenses estimées

- * action B1.1.1+ action B1.1.3-1 : Entretien de la végétation+ Lutte contre les invasives → 49 112 €
 - * action B1.1.2 : Mise en défens, abreuvoirs, passerelles bétails ; plantations → 96 219 €
 - * action B1.1.5.1 : Continuité écologique / ouvrages simples → 53 653 €
 - * action B1.1.5.1: continuité écologique /ouvrage complexe → 116 936 €
 - * action C2 : animation interne du programme Jarnossin → 28 000 €
- Total dépenses estimées 343 920 €

Recettes estimées

- * action B1.1.1+ action B1.1.3-1 : Entretien de la végétation+ Lutte contre les invasives → 19 645 € AELB + 48 216 € CG42 = 67 861 €
 - * action B1.1.2 : Mise en défens, abreuvoirs, passerelles bétails ; plantations → 57 731 AELB + 16 036 CG42 = 67 767 €
 - * action B1.1.5.1 : Continuité écologique / ouvrages simples → 26 826 € HT AELB + 8 942 € CG42 = 35 768 €
 - * action B1.1.5.1: continuité écologique /ouvrage complexe → 70 162 € AELB + 23 987 € CG42= 94 149 €
 - * action C2 : animation interne du programme Jarnossin → 16 800 € AELB
- Total recettes attendues = 282 345 € sous réserve du montant de la participation sollicité à l'appel à partenariat du Département

Participation financière estimative : 343 920 € – 282 345 € = 61 575 €

Participation financière de la Roannaise de l'Eau de 8.2% sur 61 575 € sur le programme 2020 soit : 5 049.15 €

Proposition : solliciter la Roannaise de l'Eau pour sa participation financière au programme Jarnossin pour 5 049.15 € au titre de l'année 2020

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Admission en non-valeur

Monsieur le Président explique que Mme la comptable publique demande au conseil le passage en non-valeur d'une redevance de 94 € de 2017 pour un particulier de St Germain la Montagne (production d'un certificat irrécouvrabilité).

Proposition : valider 94 € en non-valeur sur le budget annexe SPANC.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

- Validation du programme « territoire d'industrie »

Monsieur le Président présente le Contrat du Territoire d'Industrie Roanne – Tarare 2020-2022

L'initiative « Territoires d'Industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;

- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités, au « service d'une approche du bas vers le haut » ;
- Un principe de programmation évolutive pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Enjeux du Territoire d'Industrie :

Le territoire Roanne-Tarare a été identifié comme « Territoire d'Industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Le Territoire d'Industrie Roanne-Tarare regroupe les 6 intercommunalités suivantes :

- La communauté d'agglomération Roannais Agglomération ;
- La communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté ;
- La communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- La communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- La communauté de communes du Pays de l'Arbresle ;
- La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais ;

Le Territoire d'Industrie Roanne-Tarare repose actuellement sur un bassin économique et industriel cohérent, existant depuis de nombreuses années et transcendant les frontières administratives. Ce territoire compte actuellement près de 300 000 habitants.

Si le modèle industriel territorial montrait depuis des décennies des signes de fléchissement, amplifiés par les fragilités structurelles du bassin industriel Roanne-Tarare, les données statistiques prouvent que depuis 2008 le tissu productif du territoire a bien mieux résisté aux difficultés économiques que d'autres territoires similaires avec les mêmes caractéristiques structurelles.

Il n'en est pas moins fragile. En effet, le dynamisme économique du territoire repose principalement sur l'activité de grandes entreprises dont la majeure partie possède leur siège social et centres de décision hors de la région. Le tissu de PME / TPE sous-traitants, actuellement peu structuré est donc directement dépendant de ses donneurs d'ordre. Bien que la présence de grands comptes soit intrinsèquement un avantage comparatif pour le développement économique local, cette dépendance constitue également un élément de vulnérabilité économique et social non négligeable.

Ainsi, accompagner le développement et les mutations du tissu PME / TPE, encourager la diversification des activités, développer l'exportation, assurer la pérennité des entreprises en explorant de nouveaux marchés, créer des synergies entre les acteurs locaux, est le défi principal de la reconquête industrielle du Territoire d'Industrie Roanne-Tarare. Afin d'atteindre cet objectif structurel, quatre défis doivent être relevés.

Enjeu 1 : accroître l'attractivité et encourager les partenariats

Enjeu 2 : encourager l'innovation

Enjeu 3 : consolider le capital humain - attirer, former, recruter

Enjeu 4 : inventer des solutions locales de simplification administrative

Objet du Contrat de Territoire d'Industrie Roanne – Tarare 2020-2022

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie Roanne-Tarare.

Le contrat a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

L'engagement général des parties

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Elle anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie ;
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale ;
- **Les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat.**
- Les industriels s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;
- Les opérateurs publics s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour des quatre axes structurants pour le territoire d'industrie. Chacune des actions fait l'objet d'une fiche action (FA).

De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées pendant la durée du contrat.

Axe 1 – Innover

FA 1. Développer la coopération pour encourager l'innovation dans les PME,

FA 2. Accompagner nos entreprises vers l'industrie 4.0,

FA 3. Soutenir la transition écologique et sociale de nos entreprises,

Axe 2 – Recruter

FA 4 Optimiser le potentiel RH dans l'industrie,

FA 5. Mutualiser et optimiser les RH,

FA 6. Promouvoir les métiers de l'industrie,

FA 7. Adapter l'offre de formation industrielle,

Axe 3 – Attirer

FA 8. Faciliter l'hébergement et les mobilités,

FA 9. Diagnostic industriel,

FA 10. Marketing territorial et filière,

FA 11. Offre foncière et immobilière,

Axe 4 – Simplifier

FA 12 – Fiche Témoignages

Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la

contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action nouvelle ou modifiée, annexée au contrat. La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

Proposition : autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat du Territoire d'Industrie Roanne-Tarare 2020-2022 selon le projet annexé à la délibération, autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents s'y rapportant, préciser que préalablement à la mise en œuvre des fiches actions engageant financièrement la collectivité une validation du Conseil Communauté sera sollicitée

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Soutien à Initiative Loire 2020

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 21 septembre 2017, du 19 avril 2018 et du 21 mars 2019, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour accorder pour les années 2017, 2018 puis 2019, 5 800 € d'aide au fonctionnement de l'Association Initiative Loire et d'abonder à hauteur de 5 800 € au fonds prêt d'honneur. Cette aide classique de prêt d'honneur entre au régime général de la plateforme et permet l'octroi d'un prêt à taux zéro à titre personnel, sans frais, sans intérêt ni garantie aux créateurs, repreneurs et entreprises réalisant un 1er développement avec pour pré requis que le bénéficiaire ait un prêt bancaire complémentaire.

Depuis 1998, ce sont 210 projets qui ont été accompagnés et financés sur Charlieu Belmont Communauté, ce qui représente 1 371 775 € décaissés.

Avec une excellente année 2019 qui compte 13 projets accompagnés pour 80 500 € d'intervention en prêt d'honneur. Par ailleurs, depuis début 2016, des permanences sont organisées au siège de la Communauté de Communes.

Proposition : décider d'accorder pour l'année 2020, 5 800 € d'aide au fonctionnement d'Initiative Loire et d'abonder à hauteur de 5 800 € au fond prêt d'honneur, dire que la dépense sera inscrite au budget principal et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Initiative Loire pour l'année 2020

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

➤ RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines explique qu'une modification du tableau des effectifs est à opérer sous réserve de l'avis favorable du comité technique :

- pour tenir compte de l'organisation trouvée au départ du directeur adjoint en avril dernier : reprise du volet RH par Mme BALLANDRAS et transmission de ses missions comptables à Mme ETAIX entrée dans la collectivité pour un remplacement congé maternité au suivi usagers du service déchets et à l'accueil en 2018 puis intégrée au service comptabilité depuis (tout en conservant un temps d'accueil) : ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial

- pour tenir compte de la réorganisation du service enfance jeunesse à savoir (comme vu en conseil en septembre dernier) : 1.5 ETP à la coordination (à noter le départ à la retraite d'un agent actuellement en arrêt dans les mois à venir), 1.77 ETP à la ludothèque (service développé depuis 2016 avec au départ des emplois aidés et actuellement simples soit 2 x 0.885 ETP), maintien des 1.5 ETP pour le relais assistants maternels et autour de 3 ETP à l'accueil de loisirs (fonctionnement actuel avec un agent sous contrat à temps complet).

2.52 ETP devront être consolidés à terme pour assurer le service mais pour l'heure la proposition porte uniquement sur 1.50 ETP de consolidation afin de laisser des marges de manœuvre (évolution de missions de certains agents, la prise en compte ou non de temps de ménage...).

FILIERE ADMINISTRATIVE			
<u>Adjoint administratifs territoriaux :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	
	17h30	1	
- Adjoint administratif territorial	TC	2 +1	un poste comptabilité - accueil au 01/03/2020
	+ 26h15		un poste ludothèque au 01/03/2020
FILIERE ANIMATION			
<u>Adjoint territoriaux d'animation :</u>			
- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17h00	1	
	26h38	1	
- Adjoint territorial d'animation (accueil de loisirs)	+ 26h15	1	Au 01/03/2020

Proposition : valider la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Délégation au Président en matière de ressources humaines

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle qu'actuellement une délégation permet à M. le Président de pourvoir aux remplacements temporaires, au recrutement des emplois saisonniers (piscine accueils de loisirs par exemple) et de pourvoir sur des besoins occasionnels (accroissement temporaire d'activités) ou bien encore pourvoir les postes en insertion de l'atelier chantier insertion.

Proposition : compléter la délégation au Président (article L 5211-10 du CGCT) pour le recrutement sur les emplois permanents préalablement créés par la Communauté de Communes de fonctionnaires ou d'agents contractuels quand les dispositions réglementaires le permettent.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Départ de Candice FRIEDENBERG, responsable du service économie fin janvier 2020. Elle sera remplacée par Mme Elsa Oblette.

- Tarifs 2020 et conventions avec les communes (locaux et transports)

Madame la Vice-Présidente en charge des services à la personne présente les tarifs 2020 et les conventions avec les communes :

1. Conventions de mise à disposition de bâtiments et d'entretien des salles utilisées dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs et du RAM

Renouvellement des conventions de mise à disposition de bâtiments et d'entretien des salles utilisées dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs :

- Avec la commune de Cuinzier pour le mois de juillet uniquement
- Avec la commune de Le Cergne pour les mercredis et vacances d'août
- Avec la commune de La Gresle, l'école et l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs périscolaire, pour les petites vacances et vacances de juillet

Modifications apportées :

Précision des engagements de chaque partie.

Evolution du tarif de 10€ par demi-journée d'utilisation.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition des bâtiments et l'entretien des salles utilisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et du mobilier et matériel appartenant à la commune.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 2 ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, dans la limite de 4 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Locaux et matériel mis à disposition

Article 4 : Dispositions financières

Les locaux sont mis à disposition en contrepartie d'une participation financière forfaitaire fixée à 25€ par demi-journée d'utilisation du Service Enfance Jeunesse de Charlieu Belmont Communauté pour l'accueil de loisirs intercommunal. Pour l'entretien, le montant brut horaire, congés payés inclus, s'élève au montant versé pour ce poste par la commune ou à la facture réglée à un prestataire.

Article 5 : Règles de fonctionnement

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

Article 7 : Exécution de la convention

Pour le RAM :

Les locaux de Cuinzier étant devenu trop petits par rapport à la fréquentation des temps collectifs, une nouvelle convention de mise à disposition avec la commune de Le Cergne a été proposée, pour une utilisation les mardis matin hors vacances scolaires.

Les modalités sont définies dans la même convention que l'accueil de loisirs.

La durée et les modalités financières sont identiques (25€ par demi-journée d'utilisation + frais d'entretien).

Proposition : autoriser le Président à signer les conventions avec les mairies de Le Cergne, Cuinzier et La Gresle.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

2. Tarification Accueil de Loisirs

Une nouvelle tarification est proposée pour tenir compte des évolutions des tarifs liées aux marchés repas, transport et mise à disposition des locaux.

Le transport :

Le forfait de mini car était en 2019 de 74,80€ et passe à 76,45€ en 2020.

Le prix au km pour le mini car était de 2,24€ et passe à 2,26€

Le prix au km pour un grand bus était de 2,24€ et passe à 2,38€

Les repas :

Le prix des repas classiques et de substitutions en 2019 était de 3,91€ et passe à 4,38€.

Le prix des pique niques était de 3,46€ et passe à 4,38€.

La location des locaux : le forfait par demi-journée passe de 15€ à 25€

106 jours de location sur les différentes communes*30€ soit 2580€ de location en 2019.

108 jours *50€ soit 5400€ de location en 2020. Soit une augmentation de 2820€

OBJECTIFS :

1. Poursuivre une tarification conforme aux exigences de la CAF dans le cadre de la convention d'aides aux loisirs
2. Maintenir de la cohérence entre la tarification enfants et ados.
3. Augmenter les tarifs pour les familles mais en étant raisonnable pour ne pas effrayer les familles et rester un service accessible à la population.

Augmenter de 0,10cts la demi-heure, mais cette règle ne peut pas s'appliquer sur la tranche inférieure à 400€ sinon nous ne respectons plus la règle imposée par la CAF à ce jour.

Les règles de tarification restent inchangées concernant les activités spécifiques, séjours, activités ados, passerelle, exceptionnelles.

2019		
QF	Tarif à la demi-heure	Repas
< à 400	0,13	4,00€
401 à 700	0,17	
701 à 850	0,33	
851 à 990	0,37	
> à 990	0,40	

2020		
QF	Tarif à la demi-heure	Repas
< à 400	0,13	4,00€
401 à 700	0,27	
701 à 850	0,43	
851 à 990	0,47	
> à 990	0,50	

Proposition : mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sur les tarifs 2020 ci-dessus, les prestataires et le partenariat avec une application au 01er janvier 2020.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

3. Tarification ludothèque

Proposition : augmentation des tarifs. Adhésion de 45€ pour une année (40€ en 2019)

Pas de modification sur les tarifs des pièces détachées.

Modifications du règlement intérieur :

Article 2 : La cotisation est fixée à 45,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020

Article 6 :

Durée d'emprunt

Pour les structures du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Le prêt est consenti pour une période de 5 semaines maximum. Les jeux empruntés doivent être rendus avant une période de vacances.

Pour un évènement ludique de courte durée, une structure ou une association peut emprunter 10 jeux maximum (en tenant compte de l'emprunt en cours et en fonction des disponibilités) pour une période d'un week-end voire une semaine maximum. Dans la limite d'un évènement ludique par mois.

Pour les structures et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Le prêt est consenti pour une période d'un week-end voire une semaine maximum.

Nombre d'emprunt

Pour les structures, écoles et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Un prêt de 10 jeux maximum est consenti (en fonction des disponibilités) pour une période d'un week-end voire une semaine maximum.

Un prêt de 3 jeux par structure est consenti + 2 jeux supplémentaires, sous réserve de disponibilité. Les structures du territoire restant prioritaire dans les réservations.

Type d'emprunt

Lors d'emprunts de jeux volumineux, jeux nécessitant une vérification longue ou jeux d'une même catégorie, la ludothèque se réserve le droit de limiter le nombre d'emprunt sur ce type de jeux.

Ajout règlement intérieur

Article 10 : Lors du passage du ludobus, le personnel de la structure adhérente se rendra disponible pour aider à la manutention des jeux.

Quelques éléments de bilan d'activité de la ludothèque

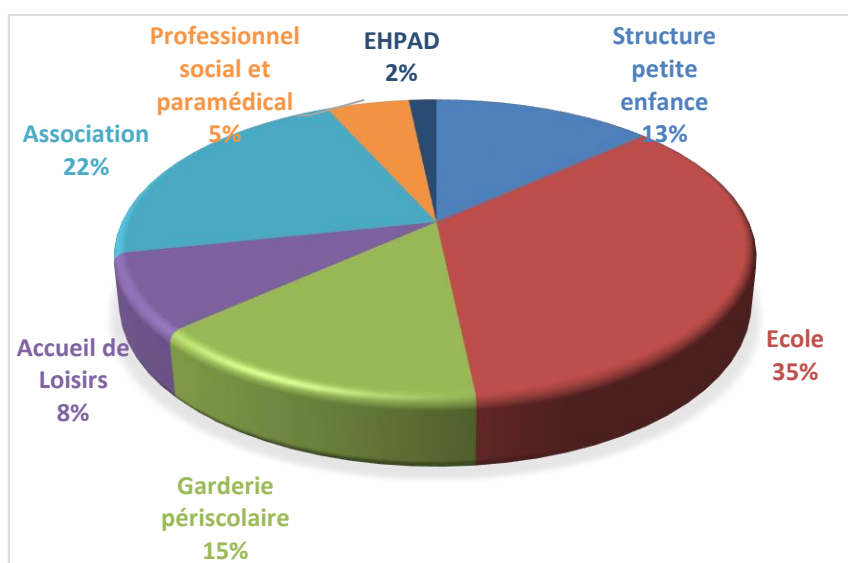
Evolution des heures d'ouvertures :

2015	2016	2017	2018	2019
450 heures	1 504 heures	1504 heures	1821 heures	1821 heures

Evolution du nombre d'adhérents :

2015	2016	2017	2018	2019
35	39	54	53	60 dont 54 de CBC

Répartition par type de structures



Evolution du nombre de prêt :

2017	2018	2019
2 201	2 686	3 175

Le pourcentage de jeux de règles empruntés diminue depuis 2 ans mais ils restent cependant en hausse en nombre de jeux empruntés.

Les jeux symboliques et jeux de motricité sont en hausse en pourcentage et en nombre car la formation sur le cadre ludique, qu'une partie de nos adhérents a pu suivre dans nos locaux, a fait évoluer les habitudes de réservation de nos adhérents.

La fête du jeu est également une belle vitrine pour nos jeux.

Proposition : valider la modification du règlement intérieur de la ludothèque ainsi que le coût d'adhésion annuelle de 45 €.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

A NOTER : Mme Isabelle DUGELET précise que les conventions avec les structures enfance jeunesse du territoire (multi-accueils, micro-crèches accueils de loisirs) arrivent à échéance au 31/12/2019. La CAF n'a pas encore transmis les éléments financiers permettant de définir le niveau de conventionnement sur la période 2020-2021 (base contractuelle en fonction de l'échéance de la convention territoriale globale) – les éléments seront présentés en séance en janvier avec effet au 1^{er} janvier 2020.

DIVERS

- **Arrêt des régies podium, barnums, prêt de matériels**

M René VALORGE informe le Conseil Communautaire que suite à la demande de Mme ISSARTEL CURATOLLO, certaines régies doivent être supprimées au 31/12/2019 : à savoir la régie podium pour être confiée à la commune de Belmont (stockage podium dans les locaux municipaux et prêts limités) : transfert à prévoir. La régie du prêt de barnums doit être également supprimée car elle ne donne pas lieu à paiement (uniquement caution) : il conviendra de revoir le règlement de prêt en conséquence. Aussi le prêt de matériel de vidéo-projection ne fera plus l'objet d'une régie spécifique mais sera intégré aux possibilités de prêt via l'espace cyber (gratuité pour les communes).

- **Tourisme – Financement de Roannais Tourisme**

M le Président explique que les fonctions d'accueil touristique ne seront pas mutualisées en 2020 à l'échelle du Roannais. Pour rappel, notre EPCI n'a pas souhaité intégrer une organisation unique sur le roannais, et de fait aucune autre EPCI à part la COPLER qui y était favorable n'a délibéré. Il convient par conséquent de définir l'accompagnement de Roannais tourisme pour 2020 pour chacune des intercommunalités.

Au sein de Roannais Tourisme, les élus sont unanimes pour continuer à mutualiser les fonctions de :

- Promotion : Internet (site de Roannais Tourisme), Editions (Impression et supervision des éditions papiers), Salon du randonneur, Publicité (campagnes de promotion digitale, intervention de blogueur/influenceur...)
- Commercialisation : Marché Groupes, Scolaire, Tourisme d'Affaire, Coffret Cadeaux

A ce jour Roannais Tourisme compte 2,8 ETP.

Pour 2020 il faut que les élus se positionnent sur leur contribution financière à l'association en prenant en compte le fait que le poste de direction (1 ETP) sera vacant en début d'année 2020.

En 2019, la CCI contribuait financièrement en subventionnant l'association à hauteur de 10 000 € et l'association bénéficiait encore de fonds propres permettant de clore le budget. De ce fait la contribution des EPCI était de 1 € par habitant.

M. Philippe DALAUDIERE (Président de Roannais Tourisme) a informé que la CCI pourrait mettre un temps de personnel à disposition de l'association en contrepartie de son implication. Après débats entre les Présidents d'EPCI et en se basant sur cette hypothèse, les élus proposent que pour 2020 l'association ne recrute pas pour remplacer le poste de direction. Le fonctionnement pourrait être le suivant :

- Le poste de promotion reste inchangé (1ETP)

- Il est proposé à la personne en charge de la commercialisation, actuellement à 80% de passer à plein temps pour assumer des missions de coordination

-La contribution CCI se fait via une mise à disposition de personnels qui apporteraient un soutien sur le volet commercialisation et administratif

L'association assumera donc la charge de 2 ETP.

Concernant le programme d'actions pour 2020, il est proposé un budget prenant en compte les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions de

- Promotion :

a. Internet (maintenance et hébergement du site de Roannais Tourisme)

b. Editions (magazine d'appel, guides hébergement et restauration, carte touristique et escapade en famille),

c. Salon du randonneur,

d. Publicité (campagnes de promotion digitale, Lyon et local, intervention de blogueur/influenceur...)

- Commercialisation :

a. Marché Groupes et Scolaire (brochures, mailing, salon pro et déplacements)

b. Coffrets Cadeaux (édition des nouveaux coffrets puisque les autres devraient être en rupture à la fin du printemps 2020, outils de gestion, promotion ...)

c. Tourisme d'Affaire

Compte tenu des incertitudes pour les années suivantes, il est décidé de ne pas engager les dépenses nécessaires à la refonte du site internet et à la création d'une place de marché pour les professionnels.

La totalité des dépenses nécessaires à la réalisation de ces actions s'élèverait à 75 000 €.

Les frais de structure et de personnel seraient de 136 000 €

A présent, il est nécessaire que l'association travaille avec la CCI pour organiser les possibilités de mise à disposition et la réorganisation des missions de chacun.

Dans ces conditions les présidents d'EPCI propose une contribution financière à l'association de 1,13 € par habitant pour l'année 2020 ; Pour mémoire le conseil communautaire avait précédemment acté une contribution pouvant aller jusqu'à 1.50 € par habitant.

Proposition : valider la contribution financière à Roannais tourisme à hauteur de 1.13 € par habitant et autoriser M. le Président à signer la convention correspondante.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Désignation de 2 délégués à la Roannaise de l'Eau :**

Suite à la fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau ». Considérant que les statuts du syndicat « Roannaise de l'Eau qui sera créé au 1^{er} janvier 2020 prévoit à l'article 7 la composition du comité syndical. Considérant que le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté membre de ce syndicat adhérant pour une population inférieure à 10 000 habitants devra élire 1 délégué qui disposera d'une voix au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques. Considérant que le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté devra élire pour son unique délégué un suppléant se substituant au titulaire en cas d'empêchement de celui-ci.

Proposition : Elire un délégué titulaire, Monsieur Gérard MEUNIER et un délégué suppléant, M Jean-Paul GROUILLER pour siéger à la Roannaise de l'Eau.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Convention avec la commune de Belmont de la Loire pour le transport :** Mme Isabelle DUGELET présente les éléments pour le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Le montant de la mise à disposition est maintenu à :

- Salaire des chauffeurs : salaire brut horaire, CP inclus et charges patronales inclus, en fonction des indices et contrats des chauffeurs

- L'amortissement du car est calculé sur la base suivante :

	23 places	30 places
Jusqu'à 10 000km	0,41 €	0,46€

Pour le carburant, la base de calcul retenue est de :

- 1,53 €uros par litre pour une consommation de 15 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 23 places
- 1,53 €uros par litre pour une consommation de 18 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 30 places

Proposition : Autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Belmont de la Loire.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Prochains conseils communautaires** : le 23 janvier 2020 et le 27/02/2020
- Motion de soutien aux élus qui sont agressés et menacés dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les conseillers dénoncent les comportements inappropriés de plus en plus fréquents contre les élus de la Républiques.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Départ du chef d'équipe chemin au 1^{er} janvier 2020** : Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des difficultés rencontrées pour pourvoir à son remplacement.